



COMMUNE DE BRAINE-LE-CHÂTEAU

ASSEMBLÉE DU CONSEIL COMMUNAL

Article L1122-17 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation:

"Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer quel que soit le nombre des présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour".

Madame, Monsieur _____

est invité(e) à assister à la séance du Conseil communal qui aura lieu à Braine-le-Château, rue de la Libération, 9, le **mercredi 28 janvier 2015** à 20 h 00'.

Braine-le-Château, le 19 janvier 2015.
Par le Collège,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

M. LENNARTS

A. FAUCONNIER

SÉANCE PUBLIQUE

1. Services d'incendie. Zone de secours du Brabant wallon. Clé de répartition des dotations communales [*variable unique prise en compte : le chiffre de population des 27 entités*]: approbation.
2. Demande de permis unique de classe 1 introduite par VAN GANSEWINKEL ES TREATMENT S.A., relative à un bien sis rue Landuyt, 140 à 1440 Braine-le-Château pour :
 - maintien en activité du centre d'enfouissement technique de classe 2 (cellules 3 à 7) jusqu'au 31 décembre 2020 (hors post-gestion), en ce compris le pont-basculé et un dépôt temporaire de moins d'une tonne de déchets dangereux ;
 - aménagements urbanistiques relatifs au dôme de couverture (modification du relief du sol) de la partie nord du site ;
 - réalisation d'un contrefort paysager de la digue de fermeture du centre d'enfouissement technique sur la friche industrielle en partie sud et mise en valeur paysagère.
 - ° Suppression de sentiers et création d'un dispositif d'invitation à la promenade (un sentier pour cyclistes et piétons et un sentier pour cavaliers) et
 - ° Modification du tracé des voiries (avenue du Beau-Séjour) pour la création d'un trottoir, d'emplacements de parking et la connexion avec les sentiers : décision.

HUIS CLOS

3. Personnel enseignant. Interruption de carrière (1/5 temps). Demande d'une institutrice maternelle nommée à titre définitif : décision.
